



## COMMISSION SPORTIVE LITIGES ET CONTENTIEUX

Réunion du jeudi 15 mai 2019  
Procès-verbal n° 38

**Présidente** Mme Maryse MOREAU  
**Présents** MM. Gérard MOUSSAC, Jean-Louis OLIVIER et François PAIREMAURE  
**Excusés** MM. Didier DANIEL, Roger GAULT et Éric MAIOROFF

Approbation du PV n° 37 sans modification

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*

### RAPPELS IMPORTANTS

#### Article 14 È Classement en championnat

1/ En cas d'égalité de points dans une poule, le classement des clubs est effectué en tenant compte:

- a. Du classement aux points du ou des matchs joués entre les clubs ex-æquo
- b. De la différence entre les buts marqués et concédés lors des matchs joués entre les clubs ex-æquo
- c. De la différence entre les buts marqués et concédés sur l'ensemble de la preuve
- d. Du plus grand nombre de buts marqués sur l'ensemble de la preuve
- e. Selon le classement des équipes concernées au Challenge du Fair-play
- f. Du plus grand nombre d'arbitres licenciés et formés au club lors des deux dernières saisons
- g. D'un match de barrage sur terrain neutre avec prolongation éventuelle et tirs aux buts

\*\*\*\*\*

#### Décision de l'Assemblée Générale du 27 mai 2011 à Quinçay

Lorsque l'obligation se présente de désigner pour l'accession, le maintien ou la rétrogradation, pour une division donnée, un nombre d'équipes différent du nombre de poules ou d'un multiple de celui-ci, un classement est établi pour l'ensemble des équipes de même rang de la division concernée par l'accession ou la rétrogradation, en tenant compte des dispositions particulières suivantes :

- Pour l'accession de Départemental 2 à Départemental 5, du nombre de points obtenus dans les rencontres, aller et retour, qui ont opposé dans chaque poule l'équipe classée deuxième (2<sup>ème</sup>) avec les cinq (5) autres équipes les mieux classées y compris celle accédant directement (en tenant compte, en cas d'égalité, du goal avérage obtenu par ce nouveau classement).
- Pour l'accession de Départemental 6, du nombre de points obtenus dans les rencontres, aller et retour, qui ont opposé dans chaque poule l'équipe classée deuxième (2<sup>ème</sup>) avec les quatre (4) autres équipes les mieux classées y compris celle accédant directement (en tenant compte, en cas d'égalité, du goal avérage obtenu par ce nouveau classement).
- Pour le maintien ou la rétrogradation : du nombre de points obtenus dans les rencontres, aller et retour, qui ont opposé dans chaque poule l'équipe concernée avec les quatre (4) autres équipes classées immédiatement au dessus.

\*\*\*\*\*

#### Article 26.C.2.c des RG de la LFNA - Participation aux rencontres

Equipes Réserves dont l'équipe supérieure dispute un championnat Régional ou Départemental.

Enfin les joueurs, ayant disputé l'avant dernière ou la dernière rencontre des matchs retour avec une équipe supérieure du club ou toute autre rencontre officielle se déroulant à l'une de ces dates, ne peuvent participer à un championnat régional ou départemental avec une équipe inférieure du club.

- Il faut considérer que l'on ne parle que de journées de championnat.
- une journée de coupe intercalée n'entre pas en compte
- les joueurs ayant pris part à l'avant dernière journée de championnat ne peuvent pas participer avec une équipe réserve lors de la dernière journée de championnat.



## FINALES - Challenge des Réserves - Coupe Jolliet-Rousseau

### Finales du dimanche 16 juin 2019 à Verrières

14h : Challenge des Réserves

16h : Coupe Jolliet-Rousseau

\*\*\*\*\*

## DATES DE REPORTS DES JOURNEES DE COMPETITIONS NON-JOUEES

SAISON 2018 / 2019

CHAMPIONNATS SENIORS		JOURNEES ET DATES INITIALES		NOUVELLES DATES			
Départemental 1 Féminines		J 18 : 28 avril 2019		19 mai 2019			
Départemental 2 et 3 Féminines		J 10 : 5 mai 2019		19 mai 2019			
SAISON 2018 - 2019 : MATCHS de CHAMPIONNAT REMIS							
Div.	Poule	J	Date du match	n° du match	Equipes	Motif	à jouer le
4	C	13	10/02/19 remis 31/03/20	20695101	Poitiers Gibauderie (1)    Chasseneuil St Georges (2)	Décision de l'arbitre : Traçage effacé	19/05/19

## JOUEURS SUSPENDUS

### Liste des clubs susceptibles d'avoir un joueur suspendu (sous toute réserve).

#### Attention

- cette liste peut comprendre des joueurs qui n'ont plus qu'un match à purger dans une des équipes du club.
- cette liste est constituée avant les réunions des Commissions de Discipline du District et de la Ligue de la semaine en cours.
- cette liste ne concerne que les équipes évoluant en championnats de **District** Jeunes ou Seniors.

ACG Foot Sud 86

Antoigné

Antran

ASM

Charroux Mauprévoir

Chasseneuil St Georges

Château Larcher

Châtelleraut Portugais

Couhé

Coulombiers

Coussay les Bois

Fontaine le Comte

Jaunay Clan

Latillé

Ligugé

Loudun

Mignaloux Beauvoir

Migné Auxances

Neuville

Nieuil l'Espoir

Nouaillé

Ozon

Poitiers 3 cités

Poitiers Asac

Poitiers Gibauderie

Poitiers St Eloi

St Benoît

St Savin St Germain

Sud Vienne Région de Couhé

Thuré Besse

Usson L'Isle

Valdivienne

Verrières

Vouillé

Vouneuil sur Vienne

## ARRÊTE MUNICIPAL

Nouaillé Maupertuis stade annexe (du 13/05/19 au 31/08/19)

**DEPARTEMENTAL 1****Match n° 20694029 : Chasseneuil St Georges (1) È Château Larcher (1) du 26/05/19**

Courriel du club de Château Larcher (12/05/19 à 20h29) demandant d'avancer la rencontre au samedi 25/05/19 à 19h30 ou 20h.

La Commission donne un avis favorable (pas de enjeu) à condition de recevoir l'accord de Chasseneuil St Georges.

**Match n° 20694033 : Neuville (2) È Antran (1) du 26/05/19**

Accords des clubs pour avancer le match au samedi 25/05/19

La Commission donne un avis favorable (pas de enjeu).

**DEPARTEMENTAL 2****Match n° 20694354 : Sèvres Anxaumont (1) È Usson Ldsle (1) en poule B du 12/05/19**

Courriels de l'arbitre officiel de la rencontre M. REAULT Clément (13/05/19 à 19h09) et des clubs d'Usson Ldsle (13/05/19 à 14h36) et Sèvres Anxaumont (13/05/19 à 15h12) signalant la blessure (jambe) du joueur VIGUIER Alexis de Sèvres Anxaumont.

Feuille de match modifiée.

**Dossier classé.**

**DEPARTEMENTAL 3****Match n° 20694452 : Antoigné (1) È Marigny St Léger (1) en poule A du 10/03/19.**

Match arrêté à la 82<sup>ème</sup> minute.

La Commission enregistre la décision de la Commission de Discipline (PV n° 35 du 09/05/19) qui donne **match perdu par pénalité à l'équipe d'Antoigné (1) avec 0 but à 3** pour en donner le gain à l'équipe de Marigny St Léger (1) et d'infliger à l'équipe d'Antoigné (1) le retrait ferme de 4 points supplémentaires.

**Dossier classé.**

**Match n° 20694485 : Châtelleraut Portugais (2) È A.S.M. (1) en poule A du 12/05/19**

Courriel de confirmation de réserve du club de l'A.S.M. (12/05/19 à 22h27)

Réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de Châtelleraut Portugais pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de match plus de 3 joueurs ayant joué plus de 7 matchs avec une équipe supérieure du club de Châtelleraut Portugais (5 dernières journées, cette mention pouvant être effacée si non applicable au présent match).

La Commission,

Prend connaissance de la réserve pour la dire recevable en la forme,

Jugeant en premier ressort,

Considérant après vérification des feuilles de match de l'équipe de Châtelleraut Portugais (1) évoluant en Régional 3 poule A que seul un (1) joueur (El Hade ALI DJOUMOI) a participé à 10 matchs (championnat et coupes) en équipe supérieure précitée.

Considérant que l'équipe de Châtelleraut Portugais (2) n'est pas en infraction avec les dispositions réglementaires.

**Par ces motifs, dit la réserve non fondée** et enregistre le résultat mentionné sur la feuille de match.

Les droits de confirmation de réserve (38") seront débités au club de l'ASM.

**Dossier classé.**

**Match n° 20694488 : Ingrandes (1) - Antoigné (1) en poule A du 11/05/19**

Match arrêté à la 45<sup>ème</sup> minute.

L'équipe d'Antoigné a débuté la rencontre avec seulement 8 joueurs sur le terrain, bien que 11 soient inscrits sur la feuille de match et a été réduite à moins de 8 joueurs suite à la blessure du joueur n°9.

La Commission donne **match perdu par pénalité** (article 159.2 des RG de la FFF) **avec 0 but à 6 à l'équipe d'Antoigné (1) pour en donner le gain à l'équipe d'Ingrandes (1) avec 6 buts à 0.**

**Dossier classé.**

**DEPARTEMENTAL 4****Match n° 20694871 : Loudun (2) È St Léger de Montbrillais (1) en poule A du 27/04/19.****Èvocation**

La Commission reprend le dossier mis en instance, objet du PV n° 36 du 02/05/19 concernant la participation à ce match au sein de l'équipe de Loudun (2) d'un joueur (licence n° 2544469141) en état de suspension.

Considérant que le club de Loudun a été informé et a formulé ses observations par écrit (courriel du 13/05/19 à 10h01).

Considérant que le licencié en cause a été sanctionné par la Commission Régionale de Discipline du 18/04/19 : suspendu jusqu'à décision après comparution à compter du 18/04/19.

Considérant que l'équipe de Loudun (2) évoluant en Départemental 4 poule C ne pouvait inscrire ce joueur sur aucune feuille de match depuis cette date, en l'application des articles 187.2 et 226.1 des RG de la FFF.

**Par ces motifs,**

**Donne match perdu par pénalité avec 0 but à 3 à l'équipe de Loudun (2) pour en donner le gain à l'équipe de St Léger de Montbrillais (1) déjà vainqueur sur le terrain avec 3 buts à 0.**

Les droits d'èvocation (soit 38 ") seront débités au club de Loudun.

**Dossier classé.****Match n° 20695146 : Iteuil (1) È St Benoît (3) en poule C du 11/05/19**

Courriel de confirmation de réserves du club d'Iteuil (12/05/19 à 15h15)

Réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de St Benoît pour le motif suivant :

- sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de match plus de 3 joueurs ayant joué plus de 7 matchs avec une équipe supérieure du club de St Benoît (5 dernières journées, cette mention pouvant être effacée si non applicable au présent match).

- des joueurs du club de St Benoît sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

La Commission,

Prend connaissance des réserves pour les dire recevables en la forme,

Jugeant en premier ressort,

Considérant après vérification des feuilles de match des équipes (1) et (2) de St Benoît évoluant respectivement en Régional 3 poule B et Départemental 3 poule B que seuls trois (3) joueurs (Ambdi ISMAEL, Valentin LIGAUD et Rayan SAID OMAR) ont participé respectivement à 25, 16 et 10 matchs (championnat et coupes) en équipes supérieures précitées.

Considérant que l'équipe de St Benoît (1) jouait le 11/05/19 (même jour) contre Nord 17 (1) en Régional 3 poule B et que l'équipe de St Benoît (2) jouait le 12/05/19 (lendemain) contre Poitiers Baroc (1), dit que la seconde réserve est non recevable sur le fond.

Considérant que **l'équipe de St Benoît (3) n'est pas en infraction** avec les dispositions réglementaires.

**Par ces motifs, dit les réserves non fondées** et enregistre le résultat mentionné sur la feuille de match.

Les droits de confirmation de réserves (38 ") seront débités au club d'Iteuil.

**Dossier classé.****DEPARTEMENTAL 5****Match n° 20695940 : Béruges (2) È Nieuil l'Espoir (3) en poule E du 12/05/19**

Courriel du club de Nieuil l'Espoir (le 11/05/19 à 12h15)

1<sup>er</sup> forfait de l'équipe de Nieuil l'Espoir (3) (sans déplacement).

Amende de 31" au club de Nieuil l'Espoir.

**DEPARTEMENTAL 6 Niveau 1****Match n° 21255201 : ACG Foot Sud 86 (3) È Lathus / Saulgé (1) en poule D du 12/05/19**

Courriel du club de Lathus (le 10/05/19 à 10h13)

2<sup>ème</sup> forfait de l'équipe de Lathus / Saulgé (1) (sans déplacement).

Amende de 15" au club de Lathus.

**Match n° 21255203 : Availles Limouzine (1) È Journet (1) en poule D du 12/05/19**

Courriel du club d'Availles Limouzine (le 12/05/19 à 10h38)

1<sup>er</sup> forfait de l'équipe d'Availles Limouzine (1) (sans déplacement de Journet (1)).

Amende de 15" au club d'Availles Limouzine.



**Match n° 21255233 : Vivonne (3) È Smarves (2) en poule E du 12/05/19**

2<sup>ème</sup> forfait de l'équipe de Vivonne (3) (sans déplacement de Smarves (2)).

Amende de 15" au club de Vivonne.

**Match n° 21255262 : Vendelogne (2) È Les Roches/Smarves (2) en poule F du 12/05/19**

Courriel du club des Roches La Villedieu (le 11/05/19 à 10h14)

3<sup>ème</sup> forfait de l'équipe des Roches/Smarves (2) (sans déplacement).

Amende de 15" au club des Roches La Villedieu.

Remarque : s'agissant du 3<sup>ème</sup> forfait, l'équipe des Roches/Smarves (2) est déclarée forfait général à compter de ce jour, l'équipe qui devait la rencontrer, lors de la dernière journée : Croutelle (2) sera donc exempté.

Ce forfait étant déclaré lors des trois dernières journées, il sera fait application de l'article 19.B.6 des RG de la LFNA.

**Match n° 21255263 : Poitiers Beaulieu (1) È Avanton (2) en poule F du 12/05/19**

Courriel du club d'Avanton (le 09/05/19 à 19h16)

1<sup>er</sup> forfait de l'équipe d'Avanton (2) (sans déplacement).

Amende de 15" au club d'Avanton.

**Match n° 21255265 : Sanxay (1) È Poitiers Beaulieu (2) en poule F du 26/05/19.**

Demande du club de Sanxay (courriel du 13/05/19 à 14h26) pour désigner 1 arbitre sur la rencontre en rubrique.

Demande transmise à la CDA (selon les disponibilités des arbitres).

Si la demande peut être satisfaite, l'arbitre sera à la charge du club de Sanxay.

**DEPARTEMENTAL 6 Niveau 2**

**Modifications**

Afin d'apporter un peu plus de souplesse dans le déroulement du championnat de Départemental 6 Niveau 2 les modifications suivantes sont apportées :

- les forfaits seront comptabilisés mais il n'y aura pas de forfait général au-delà du 2<sup>ème</sup> forfait,
- les forfaits seront amendés à partir du 3<sup>ème</sup> forfait,
- les matchs non joués au 26/05/19 (dernière journée de championnat) seront donnés perdus par forfait à l'équipe qui a demandé le report (ou aux 2 équipes en cas d'accord des deux clubs).

**SAISON 2018 - 2019 : MATCHS de CHAMPIONNAT REMIS**

Div.	Poule	J	Date du match	n° du match	Equipes	si match non joué le 26/05/19 perdu à	Report possible le
6 Niv. 2	A	1	03/02/19 remis 17/03/19	21255313	Sammarcolles (1) / ASM (3)	ASM (3)	19/05/19
6 Niv. 2	B	1	03/02/19 remis 17/03/19	21255344	Coussay les Bois (3) / Buxeuil (2)	Coussay les Bois (3)	19/05/19
6 Niv. 2	B	9	12/05/19	21255368	St Rémy sur Creuse (1) / Coussay les Bois (3)	aux deux équipes	avant le 26/05/19
6 Niv. 2	F	4	10/03/19	21255471	La Ferrière Magné (2) / Rouillé (3)	La Ferrière Magné (2)	19/05/19

**Match n° 21255338 : L'Envigne (3) È Mouterre / 3 Moutiers (2) en poule A du 12/05/19**

Courriel du club de Mouterre Silly (le 12/05/19 à 11h36)

1<sup>er</sup> forfait de l'équipe de Mouterre / 3 Moutiers (2) (sans déplacement).

**Match n° 21255368 : St Rémy sur Creuse (1) È Coussay les Bois (3) en poule B du 12/05/19.**

Courriel des clubs de St Rémy sur Creuse (12/05/19 à 09h16) pour reporter le match en rubrique.

S'agissant du Niveau 2, la Commission accepte que le match soit reporté.

Par contre, si cette rencontre n'est toujours pas jouée au 26/05/19, elle sera donnée perdue par pénalité aux deux équipes.



**Match n° 21255396 : Coussay les Bois (2) È Jardres (2) en poule C du 12/05/19**

Courriels des clubs de Jardres (11/05/19 à 20h06) et Coussay les Bois (12/05/19 à 13h47).

Match non joué suite à une erreur de fixation de l'horaire de la rencontre.

La Commission signale que les matchs sont programmés depuis le mois de janvier 2019. Le club recevant avait du temps pour signaler cette erreur.

La Commission donne match perdu par pénalité à l'équipe de Coussay les Bois (2)

**Match n° 21255398 : Lavoux-Liniers (2) È Vicq sur Gartempe (3) en poule C du 12/05/19**

1<sup>er</sup> forfait de l'équipe de Vicq sur Gartempe (3) (sans déplacement).

**Match n° 21255426 : Poitiers Asac (3) È Plaisance (1) en poule D du 12/05/19**

5<sup>ème</sup> forfait de l'équipe de Plaisance (1) (sans déplacement).

Amende de 15 " au club de Plaisance.

**Match n° 21255457 : Savigné (1) È Adriers (2) en poule E du 12/05/19**

Courriel du club d'Adriers (le 11/05/19 à 16h36)

1<sup>er</sup> forfait de l'équipe d'Adriers (2) (sans déplacement).

**Match n° 21255516 : Ouzilly / Colombiers (2) È Dissay (3) en poule G du 12/05/19**

Courriel du club de Dissay (12/05/19 à 10h10).

2<sup>ème</sup> forfait de l'équipe de Dissay (3) (sans déplacement).

**CHAMPIONNAT FEMININ**

**Match n° 21281719 : La Chapelle Bâton / Usson L'Isle (2) È Vicq sur Gartempe (2) en poule B du 03/02/19 remis le 05/05/19**

Courriel du club de La Chapelle Bâton (06/05/19 à 08h14) signalant un problème de tablette à la fin du match.

Reçu la réponse de La Chapelle Bâton (10/05/19 à 11h22)

La Commission demande au club de Vicq sur Gartempe pour le mercredi 22 mai 2019 dernier délai sous peine d'amende :

- La composition de leur équipe (numéro de maillot . numéro de licence . nom et prénom)
- Les éventuelles sanctions et blessures.
- Le nom de la capitaine
- Le nom des arbitres assistants et du délégué
- Le score de la rencontre.

**Dossier en instance.**

**COUPE du POITOU**

**COUPE DU POITOU à 11 : 1/2 FINALES le 26/05/19**

N°	équipes à domicile	div.	équipes à l'extérieur	div.	résultats	
20	CENON SUR VIENNE (1)	D1	PARTHENAY VIENNAY / CHATILLON (1)	D1		X
21	MONTMORILLON / FLEURE / VERNON (3)	D1	ST CERBOUILLE (1)	D1		Y

**COUPE DU POITOU à 11 : FINALE le 01/06/19 à 16 h 30 Dissay**

22	Vainqueur match X		Vainqueur match Y		
----	-------------------	--	-------------------	--	--



### COUPE DU POITOU à 8 : 1/2 FINALES le 25/05/19

équipes à domicile	équipes à l'extérieur	résultats	
NIEUIL L'ESPOIR	VRERE ST LEGER DE MONTBRUN		X
AVENIR 79	LE TALLUD		Y

### COUPE DU POITOU à 8 : FINALE le 01/06/19 à 15 h Dissay

Vainqueur match X	Vainqueur match Y	
-------------------	-------------------	--

### DIVERS

**Courriels des clubs de Béruges, Chasseneuil St Georges, Cissé, Coussay, Lathus, Leignes sur Fontaine, Marigny St Léger et Ozon :**

Réponses par la messagerie Zimbra.

### NON SAISIE DES RESULTATS

#### Rencontres des 11 et 12/05/19

- **1<sup>er</sup> avertissement :**

Départemental 6 : match n° 212550203 : Availles Limouzine (1) . Journet (1) au Niveau 1 poule D

- **2<sup>ème</sup> avertissement :**

Départemental 6 : match n° 21255427 : Sèvres Anxaumont (3) . Mazerolles Lussac (2) au Niveau 2 poule D

- **3<sup>ème</sup> avertissement :**

Départemental 6 : match n° 21255487 : Montamisé (3) . Château Larcher (3) au Niveau 2 poule F

- **Amende de 16Ö**

Départemental 6 : match n° 21255022 : Monts sur Guesnes (1) . Ouzilly / Colombiers (1) au Niveau 1 poule A

### NON UTILISATION de la FEUILLE de MATCH INFORMATISEE

#### Rencontres des 11 et 12/05/19

##### Dossiers en instance :

Départemental 4 : Match n° 20695014 : Pleumartin / La Roche Posay (1) . Jardres (1) en poule E  
FMI non reçue à ce jour.  
Rapport FMI à envoyer avant le mercredi 22/05/19  
**Dossier en instance.**

##### Dossier classé :

Départemental 5 : Match n° 20695677 : Civaux (2) . Nalliers (1) en poule C  
Courriel du club de Civaux (12/05/19 à 15h07)

Match n° 20695939 : Vouneuil sous Biard (2) . Vouillé (2) en poule E  
Courriel de l'arbitre de la rencontre M. KABIRI Abdeslam (13/05/19 à 08h24)

**TRANSMISSION TARDIVE ou NON TRANSMISSION de la FMI**

Amende de 24"

**Rencontres des 11 et 12/05/19**

Match n° 20695543 : L'Espinasse (1) . Lavoux-Liniers (1) en Départemental 5 poule B  
le 13/05/19 à 18h58

**FEUILLES DE MATCHS NON PARVENUES**

Amende de 24" .

**Rencontres des 11 et 12/05/19**

Match n° 21255142 : Vouzailles (1) . Jaunay-Clan (3) en Départemental 6 Niveau 1 poule B  
Match n° 21255261 : Croutelle (2) . Sanxay (1) en Départemental 6 Niveau 1 poule F  
Match n° 21255458 : Millac (1) . Sommières/St Romain (2) en Départemental 6 Niveau 2 poule E

**DEPARTEMENTAL 6 niveau 2****Avertissement** (avant amende)

Compte-tenu de la décision de assouplir les obligations en Départemental 6 niveau 2, il est adressé un avertissement (avant application du règlement) au club ci-dessous n'ayant pas retourné la feuille de match dans les délais :

Match n° 21255487 : Montamisé (3) . Château Larcher (3) en Départemental 6 Niveau 2 poule F

\*\*\*\*\*

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter de la présente notification (article 30 des Règlements Généraux de la L.F.N-A.) (48 heures pour les coupes départementales) dans les formes réglementaires définies à l'article 190 des R.G. de la FFF. accompagné d'un droit d'examen de 81 €

**Prochaine réunion : le mercredi 22 mai 2019 à 14h, sur convocation.**

**La présidente, Maryse MOREAU.**

**Le secrétaire, François PAIREMAURE**